

DECISION n° 2024-009

Portant sur une convention de bénévolat au sein de la Médiathèque municipale de Lambesc avec Brigitte GARANDET

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du mardi 16 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure une convention passée avec Brigitte GARANDET pour du bénévolat au sein de la Médiathèque municipale de Lambesc pour une durée d'un an à compter du 16/01/2024.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de bénévolat avec Brigitte GARANDET domicilié 1705 chemin du Coussou, 13410 LAMBESC.

La convention de bénévolat sera effective à compter du 16 janvier 2024.

Article 2.- La convention de bénévolat est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 16/01/2024,



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

